

---

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

**RÉUNION DU JEUDI 4 FÉVRIER 2016**

---

Le jeudi 4 février 2016, à 09h30, le conseil départemental de la Manche, dûment convoqué le 20 janvier 2016, s'est réuni salle des sessions, à la maison du département, sous la présidence de Monsieur Philippe BAS.

**Étaient présents :**

Madame Chantal BARJOL, Monsieur Philippe BAS, Monsieur Frédéric BASTIAN, Madame Brigitte BOISGERAULT, Monsieur Jean-Dominique BOURDIN, Madame Frédérique BOURY, Monsieur Jacky BOUVET, Monsieur Jean-Claude BRAUD, Monsieur François BRIERE, Madame Catherine BRUNAUD-RHYN, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Gabriel DAUBE, Monsieur Michel DE BEAUCOUDREY, Monsieur Pierre DE CASTELLANE, Monsieur Antoine DELAUNAY, Monsieur André DENOT, Monsieur Serge DESLANDES, Madame Yveline DRUEZ, Madame Madeleine DUBOST, Madame Marie-Pierre FAUVEL, Madame Marie-Odile FERET, Madame Marie-Hélène FILLATRE, Monsieur Jean-Paul FORTIN, Madame Sylvie GATE, Madame Nicole GODARD, Madame Anne HAREL, Madame Maryse HEDOUIN, Madame Adèle HOMMET-LELIEVRE, Monsieur Mathieu JOHANN-LEPRESLE, Monsieur Jean-Marc JULIENNE, Madame Dominique LARSONNEUR-MOREL, Madame Maryse LE GOFF, Madame Christine LEBACHELEY, Madame Patricia LECOMTE, Madame Odile LEFAIX-VERON, Monsieur Marc LEFEVRE, Monsieur Gilles LELONG, Madame Martine LEMOINE, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Madame Carine MAHIEU, Monsieur Jean MORIN, Monsieur Alain NAVARRET, Madame Valérie NORMAND, Madame Valérie NOUVEL, Madame Anna PIC, Monsieur Patrice PILLET, Monsieur François ROUSSEAU, Monsieur Franck TISON, Monsieur Bernard TREHET.

**Étaient excusés :**

.

**Étaient excusés et avaient donné procuration :**

Madame Karine DUVAL procuration à Madame Anna PIC, Monsieur Sébastien FAGNEN procuration à Madame Odile LEFAIX-VERON, Monsieur Dominique HEBERT procuration à Monsieur Jean-Paul FORTIN, Monsieur Jean LEPETIT procuration à Madame Christine LEBACHELEY.

**Secrétaire de séance :** Mme Adèle HOMMET-LELIEVRE.

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2016

<b>Service instructeur</b>	<b>:</b>	<b>Direction générale adjointe "Développement et aménagement du territoire"</b> <b>Direction de la mer, des ports et des transports</b>
<b>Titre du rapport</b>	<b>:</b>	<b>Maintien de la compétence loi NOTRe sur les ports du département de la Manche</b>
<b>Rapporteur</b>	<b>:</b>	<b>Monsieur Marc LEFEVRE</b>
<b>Commission</b>	<b>:</b>	<b>Infrastructures et environnement</b>

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement son article 22,

Vu la délibération du conseil départemental du 25 septembre 2015,

Vu l'avis du comité technique du 1<sup>er</sup> février 2016.

---

Mes chers collègues,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit, en son article 22, la possibilité de transférer la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports relevant du département, au plus tard au 1er janvier 2017, aux autres collectivités territoriales ou à leurs groupements dans le ressort géographique desquels sont situées ces infrastructures.

Lors de sa session du 25 septembre 2015, l'assemblée départementale s'est positionnée sur le maintien de sa compétence quant à la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports du département, en partenariat comme il l'a toujours fait avec les collectivités locales, Ports Normands Associés et la Société publique Locale des ports de la Manche.

Les dossiers de présentation de chacun des ports départementaux ont été transmis à la préfecture de Région, et pour le moment, aucune candidature d'autre collectivité n'est parvenue au Département sollicitant la compétence sur l'un des ports départementaux.

Conformément à l'article 33 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, le comité technique a été consulté pour avis sur les questions relatives aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels.

De ce fait, je vous propose de confirmer la position prise le 25 septembre 2015 de solliciter le maintien de la compétence portuaire du Département comme l'y autorise l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

---

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à confirmer les engagements du Département de la Manche pour le maintien de la compétence sur les ports départementaux, en lien avec les collectivités locales, Ports Normands Associés et la Société publique Locale des ports de la Manche.

Le président du conseil départemental



Philippe Bas

**DELIBERATION CD.2016-02-04.3-1 - Maintien de la compétence loi NOTRe sur les ports  
du département de la Manche**  
(rapporteur : Monsieur Marc LEFEVRE)

Compte tenu des éléments d'information fournis, de l'avis de ses commissions et de l'avis du comité technique du 1<sup>er</sup> février 2016,

Le conseil départemental confirme les engagements du Département de la Manche pour le maintien de la compétence sur les ports départementaux, en lien avec les collectivités locales, Ports Normands Associés et la Société publique Locale des ports de la Manche.

**Adopté à l'unanimité**

**Vote(s) pour : 54**

**Vote(s) contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Délibéré à Saint-Lô, le 4 février 2016



Le président du conseil départemental

Philippe Bas

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20160204-lmc1626935-DE-1-1

Date envoi préfecture : 08/02/16

Date AR préfecture : 08/02/16

Date de publication : 10/02/16